

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 6 février 2018, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du Code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	<b>29</b>
Nombre de membres présents :	<b>22</b> (sauf point 9 : 20 membres présents sauf point 10 : 21 membres présents)
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	<b>29</b> (sauf point 9 : 25 membres votants sauf point 10 : 28 membres votants)

L'an deux mil dix-huit, le six février à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **31 janvier 2018**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 31 janvier 2018**.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, , UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, PAILLARD Christophe, BECHIS Eric, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, IBRAHIM Siti, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique.

<b><u>Pouvoirs</u> :</b> M. GRATTAROLY Stéphane	à	M. ALLIOD Christian
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
M. MEYLAN François	à	Mme LISACEK Frédérique
Mme LEGER Aurélie	à	M. CLAVEL Matthieu
M. TRAN DINH Thao	à	M. RIGAUD Didier

**Secrétaire de séance :** M. COULON Alexandre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 6 février 2018 ont été affichés le lundi 12 février 2018.**

<b>RESUME DES DELIBERATIONS</b>
---------------------------------

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (GRATTAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, M. MEYLAN François à Mme LISACEK Frédérique, Mme LEGER Aurélie à M. CLAVEL Matthieu et M. TRAN DINH Thao à M. RIGAUD Didier), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. COULON Alexandre est désigné avec deux voix contre (MM. KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) pour remplir cette fonction.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 9 janvier 2018.**

Après plusieurs remarques qui seront retranscrites, l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2018 est reportée au prochain conseil municipal qui aura lieu le 6 mars 2018.

**3. Compte administratif 2017 : élection d'un président de séance.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, élit à l'unanimité Khadija UNAL présidente de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2017.

**4. Adoption du compte administratif 2017.**

Le Conseil municipal ayant désigné le président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, après avis de la commission Finances et économie locale réunie le 17 janvier 2018, M. RAPHOZ Daniel ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré, sous la présidence du président de séance, adopte à par 26 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et Jean-Loup KASTLER) le compte administratif de l'exercice 2017,

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses de l'exercice	13 434 315,97	5 382 979,13
<i>Charges rattachées / restes à réaliser</i>	<i>156 813,18</i>	<i>3 611 744,00</i>
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>13 591 129,15</b>	<b>8 994 723,13</b>
Recettes de l'exercice	14 555 918,28	3 000 949,90
<i>Produits rattachés / restes à réaliser</i>	<i>146 529,00</i>	<i>672 453,00</i>
<b>TOTAL recettes</b>	<b>14 702 447,28</b>	<b>3 673 402,90</b>
Report de l'exercice antérieur	3 456 756,94	2 145 820,04
Résultat de l'exercice (sans RAR)	1111 318,13	- 2 382 029,23
<b>RESULTAT CUMULE 2017</b>	<b>4 568 075,07</b>	<b>- 236 209,19</b>

Il arrête par 26 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et Jean-Loup KASTLER) le compte administratif 2017 tant pour la section de fonctionnement que la section d'investissement, tel que mentionné ci-dessus.

**5. Affectation du résultat de l'exercice 2017.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, reporte par 27 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et Jean-Loup KASTLER) au budget primitif (BP) 2018, le solde déficitaire d'investissement, avant prise en compte des restes à réaliser, soit 236 209,19 € en dépenses d'investissement au compte 001. Il affecte par 27 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et Jean-Loup KASTLER) au BP 2018, la somme de 3 175 500,19 € au financement de la section d'investissement par une inscription au compte 1068 (compte tenu des restes à réaliser). Il reporte par 27 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et Jean-Loup KASTLER) au BP 2018, le solde excédentaire de fonctionnement, soit 1 392 574,88 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

**6. Adoption du compte de gestion 2017 du Receveur municipal.**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et celles du compte de gestion du receveur municipal, le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte par 28 voix pour et 1 abstention (PAILLARD Christophe) le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

## **7. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2018.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2018, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, aux instructions budgétaires M14 et dans les conditions fixées par l'article 16 du Règlement intérieur adopté par le conseil municipal.

## **8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) – année 2017.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, s'oppose par 18 voix (MOUNY Valérie, SABARA Corinne par procuration, LY Chun-Jy, HALLER Céline par procuration, DEVAUCHELLE Hélène, PAILLARD Christophe, BECHIS Eric, CLAVEL Matthieu, LEGER Aurélie par procuration, IBRAHIM Siti, COULON Alexandre, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK. Frédérique, MEYLAN François par procuration) et 11 abstentions (RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, COMBE Marina par procuration, MARTIN Charly, PHILIPPS Pierre-Marie, HARS Chantal, ALLIOD Christian, GRATTAROLY Stéphane par procuration, MERIAUX Laurence et FRANQUET Christine) au rapport de la CLECT présenté en annexe. Il n'autorise pas par 18 voix contre (MOUNY Valérie, SABARA Corinne par procuration, LY Chun-Jy, HALLER Céline par procuration, DEVAUCHELLE Hélène, PAILLARD Christophe, BECHIS Eric, CLAVEL Matthieu, LEGER Aurélie par procuration, IBRAHIM Siti, COULON Alexandre, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK. Frédérique, MEYLAN François par procuration) et 11 abstentions (RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, COMBE Marina par procuration, MARTIN Charly, PHILIPPS Pierre-Marie, HARS Chantal, ALLIOD Christian, GRATTAROLY Stéphane par procuration, MERIAUX Laurence et FRANQUET Christine) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document y afférent.

## **9. Construction d'un nouveau Centre technique municipal : appel à financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite par 25 voix pour (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne et DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) pour ce projet de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal, l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018. Il approuve par 25 voix pour (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne et DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le plan de financement tel qu'exposé. Il dit par 25 voix pour (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne et DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif 2018. Il charge par 25 voix pour (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne et DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup), le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

## **10. Réhabilitation / extension de l'atelier Lambert : appel à financement.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite par 28 voix pour (DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) des conseillers présents (DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) pour ce projet de réhabilitation et d'extension de l'Atelier Lambert, l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR ou du FSIL, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ain et de la Communauté de communes du Pays de Gex au titre du Fonds de concours communautaire. Il approuve par 28 voix pour (DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) des conseillers présents (DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) le plan de financement tel qu'exposé. Il dit par 28 voix pour (DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) des conseillers présents (DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 à l'opération 63 – Atelier Lambert. Il Charge par 28 voix pour (DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) des conseillers présents (DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle), le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

## **11. Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale.**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association et de bénéficier d'une partie de ses conseils techniques et de ses publications, le conseil municipal après en avoir délibéré, adhère par 28 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre) à l'UNCCAS, dont le siège est situé 11 rue Louise THULIEZ, 75019 Paris. Il paie par 28 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre) chaque année, le montant de la cotisation statutaire fixé par l'UNCCAS.

**12. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les Musicales de Ferney pour le spectacle « Chez Volt'airs » dans le cadre de la Saison Voltaire.**

Après avis de la Commission Culture, Communication et intercommunalité réunie le 5 février 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre) le versement immédiat, au profit de l'Association Les Musicales de Ferney, d'une subvention exceptionnelle de 6 920 euros, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2018 au titre de la Saison Voltaire. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

**13. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés, coordonné par le SIEA et autorisation de signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération. Il autorise à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Ferney-Voltaire au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés. Il autorise à l'unanimité le maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires. Il autorise à l'unanimité le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Ferney-Voltaire.

**14. Proposition d'acquisition et de vente foncières dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (MEYLAN François) l'acquisition des parcelles AM n°627 et 197. Il approuve par 28 voix pour et 1 abstention (MEYLAN François) la vente des parcelles AN n°33-34-47 et de la parcelle AO n°65. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (MEYLAN François) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

**15. Vente de garages au profit de la SPL dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la vente des lots de garages 97-100-106-112 et 114, en complément de la vente des parcelles AN n°33-34-47 et AO n°65. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un des adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

**Décisions du maire prises en janvier 2018 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

\*\*\*\*\*

**DECISIONS DU MAIRE du mois de JANVIER 2018**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°001 – 2018  
du 02 janvier 2018**

Considérant que la société Appart'City, sise 125 rue Gilles - 34070 Montpellier, propose un concept d'hébergement temporaire destiné à une clientèle à forte mobilité citadine et considérant les besoins de la commune de Ferney-Voltaire de conventionner avec la société Appart'City, pour loger les artistes et intervenants dans le cadre des actions du Service Culture, Évènement et vie associative. La commune accepte de signer une convention commerciale avec la société susmentionnée, pour la mise à disposition de logements meublés de type studio ou T3. Ces logements ne peuvent en aucune façon constituer une résidence principale, ni une résidence secondaire.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, le contrat sera résiliable à tout moment par chaque partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trente jours.

**Décision municipale n°002 – 2018  
du 02 janvier 2018**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement avant l'ouverture de la structure et, dans ce cadre, de faire appel à un maître d'œuvre pour assurer les missions de conception et de suivi de chantier au centre de soins, sis 13 C, chemin du Levant, 01210 Ferney-Voltaire et considérant l'offre de l'agence CLAIZ (architecte mandataire), sise 13 chemin du Levant, 01210 Ferney-Voltaire et du cabinet SGTI (économiste/MOE) sis 11 avenue des Vieux Moulins, Immeuble le Périphérique, 74000 Annecy, présentant des honoraires d'un montant total de 38 711€ HT et incluant les missions suivantes :

- Etudes d'avant-projet sommaire,
- Etudes d'avant-projet définitif,
- Etudes de projet,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Etudes d'exécution,
- Etudes de synthèse,
- Visa,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

La commune accepte de signer un acte d'engagement avec la société CLAIZ (architecte mandataire) et le cabinet SGTI (économiste/MOE), pour la mission de maîtrise d'œuvre, « réutilisation ou réhabilitation d'ouvrage du centre de soins », sis 13 C, chemin du Levant, 01210 Ferney-Voltaire. Le montant du forfait provisoire de rémunération est fixé à 38 711 € HT. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de douze mois.

**Décision municipale n°003 – 2018  
du 02 janvier 2018**

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions particulières et les conditions générales de service régissant le contrat de prestation d'assistance et de maintenance de la borne de recharge véhicule électrique et considérant l'avenant au contrat rectifié, proposé par la Société Freshmile services, sise aéroport Strasbourg, 67960 Entzheim. L'avenant rectifié au contrat de maintenance, supervision technique et d'assistances proposées par la Société Freshmile Services, est approuvé pour une nouvelle borne de recharge situé Parking du Centre à Ferney-Voltaire.

Le montant de la prestation de base s'élève à 562€ HT. La grille tarifaire suivante est proposée aux utilisateurs (prix progressif selon le temps d'utilisation) : 0,20€ pour les 20 premières minutes puis 0,75€ par demi-heure.

**Décision municipale n°004 – 2018  
du 02 janvier 2018**

Considérant la volonté communale de fixer les règles d'accueil et de fonctionnement des activités de l'association Pays de Gex Formation Aquatique (PGFA) au sein du Centre nautique communal et considérant la nécessité de définir les conditions dans lesquelles la commune est associée à l'Association pour la mise en œuvre d'une préparation au diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Une convention est établie entre la ville de Ferney-Voltaire et l'association PGFA pour définir les modalités de mise à disposition gracieuse des installations du Centre nautique à l'association.

La durée de la convention est de dix mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit jusqu'au 31 octobre 2018 inclus, avec une possibilité de renouvellement exprès pour une période d'une année, trois mois avant la date d'échéance. Les membres de l'association PGFA ont obligation de respecter le règlement intérieur du Centre nautique, les règles d'hygiène et de sécurité.

**Décision municipale n°005 – 2018  
du 30 janvier 2018**

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance du système de gestion de billetterie pour l'accès aux bassins du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire et considérant la proposition commerciale de l'entreprise TEAMAXESS France, 24 Route de Nanfray CRAN GEVRIER, 74960 ANNECY. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer le contrat de maintenance du système de gestion de billetterie pour l'accès aux bassins du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire, proposé par l'entreprise TEAMAXESS France. Le montant de la prestation est de 14 006,42 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

**Décision municipale n°006 – 2018  
du 30 janvier 2018**

Considérant la nécessité d'installer un nouveau système de gestion de billetterie et d'accès aux bassins du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire et considérant que l'entreprise TEAMAXESS Franc, 24 Route de Nanfray CRAN GEVRIER, 74960 ANNECY a fourni la meilleure offre pour l'installation de bornes d'accès, la configuration d'un logiciel de gestion des accès et la configuration d'un module web de gestion des abonnements. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer le contrat d'installation de bornes d'accès, avec la société TEAMAXESS France selon les conditions financières suivantes :

- Equipements contrôle d'accès : 12 567,00 € HT.
- Application & Billetterie : 9 829,60 € HT.
- Site web et carte communale : 17 776,00 € HT.
- Prestation de configuration et d'installation : 13 009,18 € HT.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 12 février 2018.

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



**Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.**